

Publié en ligne le : 25 janvier 2023



Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Mission ODPE/Offre de services

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.def.modpe-os@orne.fr

**ARRETE PORTANT HABILITATION D'AGENTS
DEPARTEMENTAUX POUR UNE
MISSION DE CONTROLE CONJOINTE DE LA
STRUCTURE D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
« LE LOGIS DE LA BICHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-13 et L.331-8-2,

Considérant que le Conseil départemental de l'Orne a été informé le 24 octobre 2022 de suspicions de maltraitances qui se seraient produites au sein de la structure d'accueil collectif de mineurs, dirigée par Mme Aurélie CHAUVEL et dont le siège social est situé à Gouffern en Auge,

Considérant que le Conseil départemental de l'Orne a été informé de la présence pérenne de mineurs confiés à des services de protection de l'enfance au gîte d'enfant « Le logis de Biche », structure jeunesse et sport non autorisée au titre de la protection de l'enfance,

Considérant que la structure a émis l'hypothèse de solliciter une autorisation au titre de la protection de l'enfance mais qu'elle n'a réalisé aucune démarche en ce sens,

Considérant le signalement adressé par le Conseil départemental au Parquet d'Argentan le 26 octobre 2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Un contrôle sera diligenté sur site, dans l'intérêt des usagers, auprès de la structure « le Logis de Biche », située : Le bas Aubry, Aubry en Exmes, 61 160 GOUFFERN EN AUGES. Il a pour objet de contrôler le respect des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de la compétence du Département.

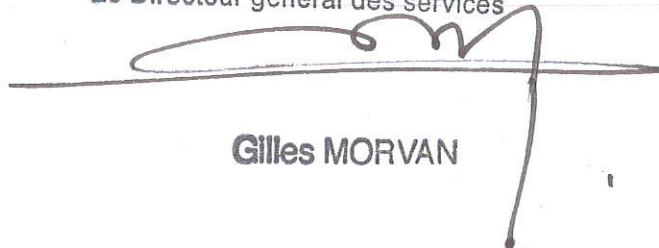
ARTICLE 2 : Mme Stéphanie COUSIN, chargée de mission Contrôle des établissements socio et médico sociaux, Mme Annabelle ROUILLARD, responsable de l'ODPE à la Direction de l'enfance et des familles, Mme Katia KLEIN Responsable protection de l'enfance sont habilitées pour la réalisation de ce contrôle.

Alençon, le 11 JAN. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de l'arrêté sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) ou via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.